

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GERVAIS (85230)**

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation 08 juin 2026

N°051-08-2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le lundi 15 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 19 votants : 20

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Jean-François MAIZERAY, Cécile MILCENT, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Bruno PASQUET, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Stéphanie POTIER

Absents et excusés : Denis FRIMIN ayant donné pouvoir à Laurent DENIS, Elise COIGNOT, Angélique PANIEL, Lucie THOMAS

Secrétaire de séance : Anaïs GABORIT

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire – année scolaire 2026 / 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°039-06-2025 en date du 30 juin 2025 par laquelle il avait été voté les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Repas enfant : 4,00 € (*quatre euros*),
- Repas adulte : 6,00 € (*six euros*),
- Repas non réservé : 8,00 € (*huit euros*)

Le coût de fonctionnement du service a augmenté de près de 15% ce qui porte le déficit du service à près de 105.000,00 € (*cent cinq mille euros*) contre 90.000,00 € (*quatre-vingt-dix mille euros*) l'année scolaire précédente.

Dans le même temps, le coût de revient d'un repas a fortement augmenté en passant de 7,70 € (*sept euros et soixante-dix centimes*) à 8,51 € (*huit euros et cinquante-et-un centimes*), soit une augmentation de plus de 10,50% principalement en raison de la diminution du nombre de repas servis.

Sur proposition de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 02 juin 2026, il est proposé l'augmentation suivante par repas servi pour la rentrée scolaire 2026/2027, soit :

- Repas enfant : 4,25 € (*quatre euros et vingt-cinq centimes*),
- Repas adulte : 6,50 € (*six euros et cinquante centimes*),
- Repas non réservé : 8,50 € (*huit euros et cinquante centimes*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 « pour » et 05 « contre »,

- Décide de fixer le prix unitaire du repas enfant à 4,25 € (*quatre euros et vingt-cinq centimes*), celui du repas adulte à 6,50 € (*six euros et cinquante centimes*) et celui du repas non réservé à 8,50 € (*huit euros et cinquante centimes*) à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027,

- Dit que l'encaissement du produit des repas desservis se fera mensuellement par émission d'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 16/06/2026

Le Maire,
Jean-Claude FLEURY

